



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « LA RUE D'APPÉE »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature accordée à Mme Solzic LEROUX, 1^{ère} adjointe en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
YB67 YB68 YB69	6	LA RUE D'APPÉE	
YB 13	3	LA RUE D'APPÉE	
YB12 partie	6	LA RUE D'APPÉE	1 logement
YB12 partie	7	LA RUE D'APPÉE	1 logement
YB10	11	LA RUE D'APPÉE	

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 22 mars 2024

Le Maire,
Michel GUIL LARD



Je soussigné, Maire de La Chapelle-Launay, certifie la réception en préfecture
de l'arrêté municipal n° 20240322-AR-2024-03-22-1-AR
en date du 22/03/2024.
Transmission : 22/03/2024
Réception préfecture : 22/03/2024

la Rue d'Appée



— Nom de voie / lieu-dit

Point adresse

- Certifié
- Certifié à repositionner
- En attente
- En projet
- Parcelle cadastrale

Date de réception en préfecture
044-214400335-20240322-AR-2024-03-22-1-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024



3 : 3097

© 2024